

LYCEE AUGUSTE ANGELLIER
Boulevard République F.MITTERRAND
BP 119
59 942 DUNKERQUE CEDEX 2
TEL : 03 28 29 29 82
FAX : 03 28 28 24 03

Dunkerque, le 23/03/2023

**FOURNITURE DE 5 PHOTOCOPIEURS ET
D'UN LOGICIEL DE GESTION DES QUOTAS
EN CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE
MATERIEL NEUF**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 et du code de la commande publique

La procédure utilisée est celle du marché à procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)

Identification du Pouvoir Adjudicateur :

Lycée Auguste ANGELLIER
Boulevard République F.MITTERRAND
BP 119
59 942 DUNKERQUE CEDEX 2

Comptable assignataire :

Monsieur Laurent Vasseur, Lycée A.ANGELLIER

Dossier suivi par :

Mme Brigitte Debruyne
Tél : 03-28-29-29-82
Mail : brigitte.debruyne1@ac-lille.fr

Date limite de réception des offres : 13/04/2023 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1- ACHETEUR	3
ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3- PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4- DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT.....	3
ARTICLE 6- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 7 : PRESENTATION ET TRANSMISSION DES OFFRES.....	4
7-1 Transmission des offres	
7-2 Contenu des offres	
ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	5
8-1 le prix (coefficient 0.50)	
8-2 la valeur technique du matériel (coefficient 0.35)	
8-3 La valeur technique du S.A.V (coefficient 0.10)	
8-4 La livraison (coefficient 0.05)	
ARTICLE 9 : VALIDITE DES OFFRES	5

ARTICLE 1- ACHETEUR

Personne publique contractante : Lycée Auguste ANGELLIER
Boulevard République F.MITERRAND
BP 119
59 942 DUNKERQUE CEDEX 2

ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la fourniture et l'installation de 5 photocopieurs et d'un logiciel de gestion des quotas en contrat de location maintenance pour le Lycée Auguste ANGELLIER à Dunkerque.

L'installation comprend : la liaison informatique des photocopieurs vers les ordinateurs, la mise en réseau du logiciel de gestion des quotas ainsi qu'une formation à l'utilisation du matériel (cf CCP 2023-01.73J pour le détail complet)

Il s'agit d'un matériel neuf (pas de matériel reconditionné).

Les candidats ne peuvent pas proposer de variante

ARTICLE 3- PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)

Il comprend un lot unique.

ARTICLE 4- DUREE DU MARCHE

Le marché est passé avec le Lycée Auguste ANGELLIER pour une période de 60 mois à compter de la mise en fonction du matériel. **Le matériel devra être opérationnel au plus tard pour le 01/07/2023.**

A cet effet un document mentionnant la date de mise en service du matériel rédigé par le candidat retenu sera daté et signé par le représentant du Lycée Auguste ANGELLIER.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT

Le paiement se fait par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture à condition que le service qui y correspond soit fait.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Lorsque le dépassement du délai n'est dû ni à la personne publique ni au comptable public, aucun intérêt moratoire n'est dû.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

ARTICLE 6- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable via le site de l'AJI :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Le dossier de consultation comprend :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1)
- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des clauses particulières

ARTICLE 7- PRESENTATION ET TRANSMISSION DES OFFRES

7-1 Transmission des offres

Les offres doivent être déposées uniquement de manière dématérialisée sur le site de L'AJI.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

La date limite de réception des offres est fixée au 13/04/2023 à 16 heures.

Les plis transmis après cette date et heure limites seront rejetés.

7-2 Contenu des offres

Les candidats doivent impérativement proposer une offre qui soit conforme aux critères techniques mentionnés dans l'annexe N°1 du cahier des clauses particulières.

Les caractéristiques mentionnées dans l'annexe N°1 sont le minima exigé.

Il est demandé aux candidats de fournir :

- Le règlement de la consultation, le cahier des clauses particulières (2023-01.73J) et son annexe N°1 **signés**
- Le formulaire ATTRI1 et la proposition financière, complétés, datés et signés
- Le formulaire déclaration du candidat DC2
- Le formulaire lettre de candidature DC1
- La documentation technique de l'appareil (ou descriptif équivalent), datée et signée,
- Un relevé d'identité bancaire original.
- Le candidat peut joindre les certificats attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. S'il ne les fournit pas et s'il est pressenti, sous peine de voir son offre rejetée, le candidat devra fournir les certificats adéquats dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la demande de la personne publique
- Les références de marchés ou contrats équivalents,
- Les documents complémentaires à la déclaration du candidat permettant de présenter la société et de justifier la validité de sa candidature
- Les entreprises de création récente devront fournir tous les éléments permettant d'apprécier leurs garanties financières et professionnelles
- Le candidat en situation de redressement judiciaire doit fournir la ou les copies du ou des jugements du Tribunal prononcé(s) à cet effet

Les candidats peuvent se procurer les formulaires DC sur le site internet :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'ouverture des offres, celles-ci pourront être rejetées en l'absence des pièces demandées. Les offres inappropriées, irrégulières se verront éliminées.
Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés comme suit :

8-1 le prix (coefficient 0.50)

- Coût de location du matériel et du logiciel (0.30)
- Coût copie (0.20)

8-2 la valeur technique du matériel (coefficient 0.35)

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera sur la base des éléments suivants :

- Documents et informations techniques transmis par les candidats
Appréciation qualitative du matériel : vitesse de copie par minute, système d'impression sécurisée ou système de boîte aux lettres de 7 cases pour le photocopieur de l'administration, les fonctionnalités du scan (recto/ verso, scan discontinu, suppression des pages blanches, vitesse de numérisation), capacité du chargeur automatique, fonction combiné (4 documents en 1, 2 documents en 1) (0.15)
- Fonctionnalités du logiciel de gestion des quotas : gestion des quotas par professeur, contrôle et impression des consommations, des soldes, remise à zéro automatique au 1er janvier de chaque année (0.20)

8-3 La valeur technique du S.A.V (coefficient 0.10)

Délais d'intervention, formation du personnel, modalités de commande toners (automatique ou par téléphone, mail...), présentation d'une solution de reprise des toners usagés

8-4 La livraison (coefficient 0.05)

- Délai de livraison, de mise en service

Le Lycée se réserve la possibilité de négocier.

L'offre la mieux classée est retenue.

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation le 11/05/2023

ARTICLE 9- VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

A _____, le
Tampon et signature

Le candidat